

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

**Procès-Verbal**

**Réunion de conseil Municipal du  
Vendredi 17 septembre 2021**

Le vendredi 17 septembre deux mille vingt et un à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

**Etaient présents :** Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET, Gauvain MAUCHE, Evelyne DESPERRIER, Delphine CAUCHE, Marie-Hélène GRANGE, Annie ACCARY, Ingrid MONNIER.

**Étaient absents :**

**Etaient excusés :** Julien BRAILLON.

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Cécile CHUZEVILLE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il indique que la rédaction du PV du 23/07/2021 n'est pas terminée. Le maire invite à traiter l'ordre du jour.

**1°) Travaux mairie**

Le maire indique que le cabinet architecte a réalisé le dossier de consultation des entreprises. Après relecture celui-ci va faire l'objet d'une consultation publique. Parallèlement, les agents communaux ont entrepris la démolition des cloisons dans les deux appartements situés à l'étage de la mairie. Le maire remercie M. Guy PARDON pour l'aide apportée aux agents. Si tout se passe bien, les entreprises pourraient intervenir en décembre. La durée du chantier est estimée à 4 mois. Le maire indique que l'avant-projet définitif a été retravaillé avec l'architecte.

**Délibération N°53-2021**

**OBJET :** Avenant au contrat de Maître d'œuvre pour le projet de réaménagement du bâtiment mairie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération N°06/2021 en date du 05/02/2021, la SCP d'architecture Christophe Coubert a été retenue en tant que maître d'œuvre pour le projet de réaménagement du bâtiment mairie.

Monsieur le maire explique que l'Avant-projet définitif a été retravaillé selon les modifications de travaux validées en conseil municipal. La proposition d'honoraire du cabinet étant basée sur le montant prévisionnel des travaux, celle-ci a donc été revue à la hausse.

Monsieur le maire précise que le coût définitif de la mission sera ajusté en fonction du montant final des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter la nouvelle proposition du cabinet d'architecture Christophe Coubert qui propose une estimation MOE APD à 285 000 € HT donc un montant d'honoraire réévalué à 29 000 € HT.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint pour engager les démarches.

Par ailleurs, le maire indique qu'il convient de sélectionner une entreprise qui va réaliser la mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé). Trois entreprises ont été sollicitées.

La société APAVE avec une offre à 1 107 € HT, la société GESRIS avec une offre à 1 680 € HT et l'entreprise CPS avec une offre à 1 920 € HT. Mme Marie-Hélène GRANGE demande si la commune a déjà travaillé avec ces entreprises. Le maire indique que non. Le comparatif des offres est complexe car les devis ne sont pas tous élaborés de la même façon.

### **Délibération N°54-2021**

**OBJET :** Contrat de Coordination Sécurité Protection de la Santé – Travaux Aménagement bâtiment mairie

Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement du bâtiment mairie nécessite une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Dans ce sens, une consultation a été faite auprès de trois bureaux d'étude.

Il ressort de cette consultation que c'est le bureau d'étude APAVE qui est le mieux disant avec une proposition à 1 107 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le bureau d'étude APAVE pour une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) concernant l'aménagement du bâtiment mairie pour un montant de 1107 € HT.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint pour engager les démarches nécessaires.

### **2°) Projet « Institut de TRAMAYES »**

Le maire présent au conseil les plans réaliser par le bureau d'étude et validé par les porteurs de projet. Il convient de missionner une entreprise afin de réaliser le diagnostic amiante avant travaux dans les bâtiments de l'ancienne école élémentaire et de la maison des associations. Deux cabinets ont été consultés. L'entreprise EXEDIA a fait une offre à 2 241 € HT et B2E ingénierie une offre à 1 190 € HT

### **Délibération N°55-2021**

**OBJET :** Mission Recherche amiante avant travaux

Monsieur le Maire indique que les travaux envisagés dans le bâtiment ancienne école, dans le cadre de la création de l'Institut de Tramayes, nécessitent la recherche d'amiante.

Dans ce sens, une consultation a été faite auprès de deux bureaux d'étude.

Il ressort de cette consultation que c'est le bureau d'étude B2E Ingénierie qui est le mieux disant avec une proposition à 1 190 € HT pour le diagnostic amiante et 49 € HT par analyses de matériau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le bureau d'étude B2E Ingénierie pour une mission de diagnostic amiante, pour un coût de 1190 € HT plus le coût des analyses.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et au 1<sup>er</sup> adjoint pour engager les démarches nécessaires.

Le maire indique que deux problèmes sont à résoudre. Le problème de parking et un problème d'accès aux bâtiments pour les engins de travaux. Les élus proposent de se rendre sur place afin d'étudier les différentes possibilités.

L'association ARCENCIEL souhaite louer un terrain afin de faire de la permaculture. Le maire propose de louer le terrain communal situé au nord de la zone des écorces. M. Guy PARDON a échangé avec les agriculteurs qui exploitent actuellement ce terrain. Les baux en cours cesseront après un préavis de trois mois.

Par ailleurs, le maire propose au conseil de collaborer avec la communauté de communes afin que les membres de l'association ArcencielFrance, porteurs du projet, puissent optimiser leur plan de financement. La Région a lancé un appel à projet permettant d'obtenir jusqu'à 70 % d'aide. Ce pourcentage varie en fonction de la subvention versée par la Communauté de Communes. Le plafond d'aide aux entreprises de la COMCOM étant de 5000 €, le maire propose au conseil de verser, par le biais de la COMCOM, une aide d'environ 15 000 € à l'association, afin d'aller obtenir les 70% d'aide. La commune pourrait répercuter le montant de cette aide sur les futurs loyers du bâtiment. Le conseil approuve à l'unanimité.

### **3°) Petites villes de demain**

Le maire demande au conseil l'autorisation de signer une convention de partenariat avec la communauté de communes afin de partager financièrement le poste de la nouvelle chargée de mission Petites Villes de Demain. L'impact financier pour Tramayes est de l'ordre de 3 000 €/an sur trois ans.

#### **Délibération N°562021**

**OBJET** : Convention de partenariat financier – Petites villes de demain

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tramayes a été sélectionnée pour faire partie du dispositif « Petites Villes de demain ». Dans le cadre de cette nouvelle labellisation, une chargée de mission, niveau ingénieur, a été recrutée par la Communauté de Communes. Elle sera chargée d'élaborer et de réaliser des actions permettant de renforcer l'attractivité territoriale. La personne recrutée travaillera pour les communes labélisées « petites villes de demain » du Territoire à savoir Dompierre les Ormes, Matour, Pierreclos et Tramayes. Ce poste sera financé à hauteur de 75 % par l'Etat. Le maire présente la convention de partenariat financier établit avec la communauté de communes SCMB et les communes labélisées qui indique, entre autres, le coût annuel estimé par collectivité pour cet emploi à savoir 3 072.80 €.

**Vu** la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » signée le 05/07/2021 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes relative au recrutement d'un Chef de projet pour le programme « Petite Villes de demain »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de partenariat financier entre la Communauté de Commune SCMB et les communes labélisées « Petites Villes de demain » relative à l'embauche d'un chef de projet.

### **4°) Projet travaux bâtiment C**

Le maire présente la dernière proposition d'aménagement du cabinet architecte (qui est consultable sur [www.tramayes.com/batimentC](http://www.tramayes.com/batimentC)). Il indique que c'est sur cette base que l'architecte travaille pour le calcul financier de l'avant-projet détaillé et le dossier de consultation des entreprises. La question relative au transfère du projet entre la Communauté de Communes et la commune de Tramayes a été posée au Préfet, sans réponse à ce jour.

### **5°) Contrat d'assurance des risques statutaires**

#### **Délibération N°57-2021**

**OBJET** : Adhésion au contrat du CDG 71 souscrit auprès de AG2R prévoyance - gras Savoie pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion de Saône-et-Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCE arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Conformément à la délibération N°2 du conseil d'administration du 26 janvier 2021, une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 –31 décembre 2025.

Pour rappel, le contrat groupe a été alloté en fonction de la strate de la collectivité :

- Lot n°1 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL.
- Lot n°2 : collectivités et établissements publics de Saône-et-Loire employant au moins 20 agents affiliés à la CNRACL.

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mardi 18 mai 2021 pour se prononcer sur l'attribution du marché, pour chacun des lots. La décision de la CAO est la suivante :

- Lot 1 : attribution du marché à GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE– AG2R PREVOYANCE

**Vu** la délibération N° 75/2020 du 06/11/2020 donnant mandat au centre de gestion de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

**Vu** le courrier du centre de gestion du 27/08/2021 informant de l'assureur attributaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au contrat du Centre de Gestion souscrit auprès de AG2R Prévoyance – GRAS SAVOYE pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2022.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 4.82 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire. Prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% et du supplément familial de traitement.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.16 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire. Prise en charge des charges patronales à hauteur de 33 % et du supplément familial de traitement

- **AUTORISE** le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.
- **RAPPELLE** que les crédits sont prévus au budget

## **6°) Rapport annuel de la Communauté de Communes SCMB**

Le maire indique que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a transmis son rapport annuel 2020, celui-ci a été transmis par mail aux conseillers. Il sera prochainement mis en ligne sur le site internet communautaire.

Le maire indique qu'il a soulevé une incohérence au niveau des chiffres relatifs au rapport d'assainissement, entre le bulletin communautaire et le présent rapport.

Mme Marie-Hélène GRANGE demande quand seront réalisés les travaux sur les lagunes de Tramayas. Le maire répond normalement en fin d'année.

## **7°) Organisation de la Foire de la Sainte Catherine**

Le comité d'organisation des foires d'antan a décidé d'organiser la foire de la Sainte Catherine le samedi 20 novembre, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent. Le maire propose d'utiliser cet événement pour procéder à l'inauguration des travaux du Clos des Carillons. Le conseil approuve.

## **8°) Repas des anciens**

L'an dernier, compte tenu de la crise sanitaire, le repas des anciens a été remplacé par la distribution d'un panier garni. Devant l'incertitude sanitaire et le fait que ce panier semble avoir été apprécié, le maire propose de reconduire cette formule pour cette année. Le conseil approuve.

## **9°) Questions diverses**

### ***DPU***

Le maire fait part au conseil d'une demande d'intention d'aliéner. Le conseil ne souhaite pas préempter le bien en question.

### ***Gestion du personnel***

M. Guy PARDON indique qu'il souhaite modifier l'organisation du service technique, notamment en modifiant les horaires des agents.

### ***Adhésion association TERRAGILIS***

#### **Délibération N°58-2021**

**OBJET** : Adhésion à l'association TERRAGILIS

Le maire propose au conseil d'adhérer à l'association TERRAGILIS.

Cette association a pour but favoriser la qualité des opérations d'aménagement, de construction neuve et de réhabilitation en Région Bourgogne-Franche-Comté, par la prise en compte optimale et globale des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et territoriaux ainsi que leur valeur d'usage ; et pour ce faire de mettre en œuvre et de développer, en particulier, les démarches Quartiers et Bâtiments Durables dans cette région ; son principal objectif est de mettre en place des dispositifs permettant d'accompagner les acteurs de l'aménagement, de la construction et de la réhabilitation ; d'évaluer et faire progresser les opérations ; de valoriser les opérations exemplaires et les bonnes pratiques et de favoriser la mise en réseau des acteurs concernés.

La cotisation annuelle s'élève à 150 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association TERRAGILIS avec une cotisation annuelle de 150 €
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

### ***Broyage***

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne souhaite organiser une séance de broyage de déchets verts. Les personnes intéressées pourront apporter leurs branchages sur le parking de la chaufferie du lundi 4 octobre au dimanche 17 octobre. Le lundi 18 octobre des représentants de l'ESAT de Joncy viendront broyer ces déchets verts. Le broyat obtenu sera ensuite mis gracieusement à disposition des usagers du 19 octobre au 31 octobre. Le conseil est favorable.

### ***Vaccibus***

Le Vaccibus sera à TRAMAYES le samedi 25/09/2021 de 10h00 à 16h00 afin de proposer la vaccination avec le vaccin Pfizer, sans rendez-vous, ouvert à tous.

### ***Opération « 1 jour ma commune » avec le JSL***

Le maire propose de reconduire l'opération suscitée qui consiste à présenter la commune dans une double page du journal de Saône et Loire et offrir l'Édition aux habitants de Tramayes.

Le coût de cette opération est d'environ 550 €. Le conseil est favorable.

### ***Proposition achat de terrain***

#### **Délibération N°59-2021**

**OBJET** : Vente parcelle

Le maire explique au conseil qu'il a reçu une proposition d'acquisition de parcelle. Cette proposition étant faite par M. Damien THOMASSON, adjoint au maire, celui-ci quitte la salle de réunion.

Le maire indique que M. THOMASSON souhaite acquérir la parcelle AH361 pour une superficie de 13 m<sup>2</sup>. Ces 13 m<sup>2</sup> se trouvent dans la continuité de la parcelle AH363 dont M. THOMASSON est propriétaire. Il propose d'acquérir le terrain au prix de 30 € / m<sup>2</sup> soit 390 €.

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public

Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas prérequis ;

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Tramayes ;

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de vendre la parcelle AH361 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> à M. Damien THOMASSON au prix de 390 €.
- **AUTORISE** le maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération et à engager la vente de cette parcelle de gré à gré, dans les conditions prévues au CGCT. L'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

### ***Divers***

Mme Evelyne DESPERRIER félicite le maire pour la construction de la roulotte.

Mme Marie-Hélène GRANGE demande s'il n'y a pas un problème avec l'éclairage public. Le maire répond que si, les piles sont à changer.

M. Maurice DESROCHES demande quand les trous dans la voirie devant les logements semcoda seront rebouchés. Le maire indique que les travaux sont commandés et payer par l'assurance.

Les conseillers n'ayant plus de remarque le maire clos la séance à 00 : 10

Prochain conseil municipal le vendredi 15 octobre 2021 à 20h30